

Tél. : 01.34.65.21.38

Compte rendu d'analyse génétique de l' espèce canine

Jouy-en-Josas, le 29/12/2008

DEMANDEUR :

Référence dossier : 2008001101.2

Détenteur :

N° d'élevage :

Préleveur : XXXX

N° d'agrément : XXXX

BOYD ANGELA J.

6RACKFIELD WESTFORD

TA210EA

WELLINGTON

SOMERSET

Animal référencé sous le numéro de laboratoire **F/S 009156**

reçu le : 05/12/2008

analysé le : 29/12/2008

Type d'échantillon prélevé : Sang

Nom : **WILDBACH BLACK ADDER**

N° **95600000039228** Sexe M

Race **BRAQUE ALLEMAND A POIL COURT**

Date de naissance : 05/12/2003

Mère présumée référencée sous le numéro de laboratoire **NON DONNE**

Nom : **WILDBACH CANDIDE**

N° **968000003480259**

Race **BRAQUE ALLEMAND A POIL COURT**

Père présumé référencé sous le numéro de laboratoire **NON DONNE**

Nom : **BIRKENWALD LAMESS VOM HERSTMOND**

N° **AA03656303**

Race **BRAQUE ALLEMAND A POIL COURT**

Résultat :

EBJ

Non Porteur

Ce compte rendu ne peut pas être reproduit sans l'autorisation de LABOGENA.
Il est délivré selon les conditions générales de vente au verso et sous l'autorité de MY BOSCHER Directeur Exécutif.

LABORATOIRE D'ANALYSES GENETIQUES POUR LES ESPECES ANIMALES

Domaine de Vilvert - 78352 JOUY-EN-JOSAS Cedex - ☎ (33) 01 34 65 21 41 - 📞 (33) 01 34 65 21 51

Groupement d'Intérêt Économique sans capital - RCS Versailles 397 576 562 - APE 0162Z - N°TVA FR44 397 576 562

www.labogena.fr - e-mail : labogena@jouy.inra.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I GENERALITES

Les ventes de LABOGENA sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de la part de LABOGENA.

Les conventions et contrats de prestations de services passés avec LABOGENA sont exécutés conformément aux présentes conditions et entraînent ipso facto de la part du demandeur l'adhésion totale auxdites conditions.

Les conditions du demandeur sont réputées non écrites.

Toute exception ou dérogation, même partielle, nécessite un accord préalable écrit.

II EXECUTION DES ORDRES

LABOGENA s'efforce d'exécuter les ordres au mieux de ses connaissances et de ses possibilités. Nous devons pouvoir compter sur une coopération complète et loyale de nos clients, principalement en ce qui concerne la fourniture par ceux-ci d'informations complètes et exactes sur les animaux concernés.

A cette fin, tout prélèvement doit être accompagné d'une demande correctement renseignée.

De même, les prélèvements doivent nous parvenir dans le matériel mis à disposition par LABOGENA. Sur simple appel téléphonique ou tout autre moyen ce matériel est adressé gracieusement et par retour. Il demeure la propriété de LABOGENA.

Toute demande d'analyse doit être signée et certifiée exacte par le préleveur. Il y a lieu de vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Ceci est particulièrement vrai pour le numéro national (ou tatouage ou transpondeur) de l'animal prélevé.

Le nom de l'organisme ou de la personne qui recevra le résultat et la facture doit être clairement indiqué. Ce demandeur, en signant, s'engage à respecter les présentes conditions générales de vente. A partir du moment où la facture aura été libellée conformément à la demande, il appartiendra au débiteur de la régler.

III DELAIS D EXECUTION

Sauf si un délai est expressément convenu ou imposé, LABOGENA est seulement tenu d'exécuter les ordres selon ses possibilités, dans les délais les plus raisonnables.

Ces délais sont donnés à titre indicatif et tout dépassement ne peut être considéré comme un motif de rupture ou de contestation de prix.

IV METHODES EMPLOYEES

L'identification génétique, le contrôle de filiation, la traçabilité, l'assignation de parenté, sont réalisés par amplification de séquences microsatellites de l'ADN. La probabilité d'identité est comprise entre 10^{-6} et 10^{-12} , la probabilité d'exclusion est comprise entre 0,993 et 0,9999.

Les mutations des gènes ou marqueurs d'intérêt sont détectés par amplification de l'ADN (TaqMan, Snapshot, Infinium, LAR, Golden Gate...). Les techniques utilisées sont réputées donner un résultat exact dans 99,99999 % des cas.

V RESULTATS

Les résultats ne seront pas donnés par téléphone. Ils seront adressés à l'organisme ou à la personne indiqué(e) sur la demande d'analyse, en même temps que la facture. Toutefois, ils peuvent être adressés séparément par télécopie, à condition que le numéro de télécopie soit mentionné sur la demande d'analyse.

Seul le résultat communiqué officiellement par courrier est considéré comme document de référence et peut être utilisé pour toute transaction ou justification auprès d'organismes tiers. Les comptes rendus de résultats individuels sont composés d'une feuille recto verso dont les présentes conditions de vente constituent le verso. Les comptes rendus de résultats en liste sont paginés par recto, les conditions générales de vente constituent chaque verso. Des duplicata peuvent être transmis sur demande écrite.

Les résultats communiqués par Internet n'ont qu'une valeur indicative et ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de transaction ou de justification.

Tout client confiant une analyse à LABOGENA accepte de fait que des informations ou des résultats puissent être communiqués à des institutions aux seules fins de renseigner des fichiers nationaux dans le cadre de programmes de gestion des populations d'élevage.

VI DEMANDE INCOMPLETE

LABOGENA se réserve le droit, après un rappel écrit, resté sans réponse pendant trois mois, de facturer toute demande incomplète, au tarif correspondant au travail réalisé.

VII CONDITIONS DE REGLEMENT

Les prestations doivent être réglées comptant à réception de la facture, sans escompte, par chèque, virement, mandat ou en espèces.

Le taux des pénalités applicables est égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal au moment de l'émission de la facture. Les pénalités seront décomptées par mois de retard, la pénalité relative à un mois incomplet étant due pour la totalité du mois. La pénalité est calculée sur le montant total H.T. de la somme due jusqu'à la date à laquelle le règlement de l'intégralité de la somme totale TTC est intervenu. La pénalité définie ci-dessus est soumise à la TVA.

En cas de retard de paiement, indépendamment des pénalités ci-dessus, LABOGENA peut suspendre ses prestations et ce quelles que soient les conséquences pour le demandeur déficient.

VIII RESPONSABILITE

Les prélèvements des animaux et le transport des échantillons concernés par les analyses sont réalisés sous la responsabilité stricte des demandeurs. Dans certains cas légaux, seuls des prélèvements réalisés par des personnes habilitées sont pris en considération, notamment pour renseigner les fichiers nationaux d'identification des animaux et de certification des filiations.

Les résultats de LABOGENA constituent une première détermination, effectuée en fonction de l'état des techniques afférant aux types d'analyses réalisées.

Dans l'accomplissement de sa mission, LABOGENA est seulement tenu à une obligation de moyens.

LABOGENA dégage toute responsabilité des usages illégaux qui pourraient être faits des documents qu'il émet.

IX LOI & DIFFEREND

Seul le droit français est applicable.

A défaut d'accord amiable, tout différend persistant sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles, même en cas de pluralité des parties.

X CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résolution prendra effet quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.